

Notice destinée aux déclarants relative à la liaison GUN entre DELTA-IE et SEMAE

(mai 2026)

La présente notice remplace la précédente documentation publiée en octobre 2021 et décrit le fonctionnement des contrôles automatisés réalisés grâce à la liaison informatique entre le système de dédouanement DELTA-IE et le portail du groupement national interprofessionnel des semences et plants (SEMAE) dans le cadre du guichet unique national du dédouanement (GUN).

Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1 Fonctionnalités de la liaison.....	2
1.2 Périmètre d'application.....	2
II. LES DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA.....	3
2.1 Code document et n° de référence.....	3
2.2 Les données d'imputation.....	3
III. Points d'attention.....	5
3.1 La mention spéciale H7300.....	5
3.2 L'identification de l'importateur par son EORI.....	6
3.3 Rectifications et invalidations des déclarations en douane dans le cadre de la liaison.....	6
IV. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC LE SEMAE.....	7
4.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	7
4.2 Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	7
4.3 Assistance aux utilisateurs.....	7
V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA.....	8

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La réglementation relative aux normes de commercialisation des semences et plants est intégrée au Guichet Unique National du dédouanement depuis 2016. Elle impose lors des formalités de dédouanement la présentation d'une « déclaration d'importation préalable » (« DI ») visée par le SEMAE¹. L'intégration des DI du SEMAE dans le cadre du GUN permet la dématérialisation de ces documents, les DI au format papier n'étant plus utilisés que de façon résiduelle. Les DI délivrées par le Ministère de l'Agriculture pour les semences et plants forestiers ne sont pas concernées et demeurent au format papier.

1.1 FONCTIONNALITÉS DE LA LIAISON

Des contrôles croisés automatisés des DI sont réalisés à plusieurs étapes des déclarations standard et simplifiées :

- lors du dépôt anticipé d'une déclaration ;
- lors de la modification d'une déclaration anticipée ;
- lors de la notification de présentation ;
- lors de la validation directe d'une déclaration ;
- lors d'une demande de rectification de la déclaration.

Des messages d'erreur destinés à informer les déclarants et le service des douanes lorsque GUN détecte une non-conformité sont retournés aux déclarants sous forme de message EDI et/ou affichés dans DELTA-IE.

La conformité de la déclaration aux étapes de la notification de présentation et de la validation directe par le déclarant a une importance particulière : en cas d'erreur détectée par GUN la déclaration bascule sous un état « rejeté » définitif et ne peut plus être modifiée. Il faut alors déposer une déclaration de remplacement avec un nouveau numéro de dossier LRN.

La liaison permet le suivi automatique et centralisé de l'utilisation des DI en fonction des données renseignées dans les déclarations en douane d'importation. L'acceptation et la libération d'une déclaration dans DELTA-IE provoquent en effet l'envoi d'informations vers le SEMAE. Ce message conduit à :

- **réserver** provisoirement la DI lors de l'acceptation dans DELTA-IE, soit en totalité (en cas d'utilisation totale du solde disponible), soit uniquement pour les quantités déclarées ;
- **imputer** la DI lors du BAE, à hauteur des quantités déclarées en douane.

1.2 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Le Guichet unique national du dédouanement (GUN) concerne les déclarations déposées dans **DELTA-IE**. Les déclarations électroniques passées dans DELTA H7 ou dans DELTA-T sont exclues du dispositif.

Les déclarations qui occasionnent l'appel à GUN, dans le cadre de la liaison GUN-SEMAE sont celles qui mentionnent, parmi les documents d'accompagnement de l'article, un **code document 2413 « DI déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants »**.

Restent exclues de la liaison GUN-SEMAE :

- les DI délivrées par le SEMAE au format papier (cerfa 16138*01) pour des particuliers ou des importateurs occasionnels ;
- les DI délivrées par la DGPE pour les semences et plants forestiers ;
- les déclarations en douane de placement sous des régimes douaniers autres que la mise en libre pratique (ces régimes ne sont pas soumis à l'obligation d'une DI).

¹ Arrêté du 8 avril 2021 relatif à la déclaration d'importation préalable des semences et plants en provenance de pays tiers (NOR: AGRG2107258A)

II. LES DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA

2.1 CODE DOCUMENT ET N° DE RÉFÉRENCE

Les DI doivent être mentionnées sur les déclarations en douane **au niveau des documents d'accompagnement du segment « article » (SI)**. Le segment commun (GS) de la déclaration ne permet pas de renseigner toutes les données requises pour imputer la DI et ne doit donc pas être utilisé pour ce type de document.

La DI doit figurer sous la forme du **code document 2413** « *DI déclaration d'importation (modèle DI) avec visa préalable pour les semences et les plants* ». Un seul numéro de référence doit être indiqué pour chaque document 2413.

Le déclarant doit préciser le **numéro de référence du document de type 2413**. Pour être reconnue dans le SI du SEMAE, ce **numéro à 18 caractères** doit être renseigné avec exactitude. *Une référence de DI respecte toujours la même structure : 4 segments séparés par des tirets (4chiffres-2chiffres-7chiffres-2chiffres).*


Exemple : 2025-03-0003489-00

Consulter un article

Document(s) d'accompagnement

N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	2413		2025-03-0003489-00	1			KGM	1198.4			
2	N741		99936635012								

« < 1 > »



2.2 LES DONNÉES D'IMPUTATION

Le dédouanement dans le cadre du GUN implique pour le déclarant de compléter les données d'imputation dans DELTA-IE associée au code document concerné.

Compléter la fiche d'imputation est obligatoire pour les DI dématérialisées : lorsque le code 2413 est utilisé, un contrôle de cohérence détecte s'il manque une donnée d'imputation pour ce document ou si l'un des champs requis n'est pas renseigné.

Les données d'imputations contiennent 11 champs, mais seuls 3 champs doivent être servis pour les DI SEMAE (en plus du code document et du n° de référence) :

- **n° de ligne dans le document** : pour les DI il s'agit toujours de « 1 »
- **unité de mesure et qualifiant** : pour les DI , il s'agit toujours de l'unité « KGM » en lettres majuscules
- **quantité** : cette rubrique doit mentionner la masse nette de semences importées (utiliser un point en cas de décimales éventuelles).


Exemple :

Consulter un article


Document(s) d'accompagnement

N°	Type	DCC - Code pays	Numéro de référence	N° de ligne dans le document	Autorité de délivrance	Date de validité	Unité de mesure et qualifiant	Quantité	Devise	Montant	Complément d'information
1	2413		2025-03-0003489-00	1			KGM	1198.4			
2	N741		99936635012								

« < 1 > »



Exemple de DI dématérialisée visée par le SEMAE :

 DÉCLARATION D'IMPORTATION DE SEMENCES ET PLANTS			
Références du visa technique SEMAE			
N° de la D.I. : 2025-07-0002043-00 (VAL)			
Date du visa SEMAE : 15/10/2025			
Importateur			
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise importatrice : ██████████ • Numéro d'immatriculation (EORI) : ██████████ • Site de production de destination : • Nom du contact : ██████████ • Adresse email : ██████████ 			
Expéditeur étranger			
<ul style="list-style-type: none"> • Raison sociale : ██████████ • Nom du contact : ██████████ • Adresse : ██████████ • Code postal - Ville : ██████████ • Pays : ██████████ 			
Désignation des marchandises			
<ul style="list-style-type: none"> • Numéro de ligne : 1 • Numéro de tarif : 10051090 • Désignation des semences du tarif : Maïs de semence autre que hybride • Espèce : MAIS • Variété : VARIETES EXPERIMENTALES • Catégorie : NC • Type de semences : <input checked="" type="checkbox"/> normal <input type="checkbox"/> BIO <input type="checkbox"/> OGM • OGM - identification de l'évènement : • Poids brut : 0,66 KGM • Poids net : 0,478 KGM • Poids disponible : 0,008 KGM • Valeur C.A.F. : 10,00 € • Valeur facture : 10,00 € • Pays de production : UKRAINE (UA) • Service officiel de contrôle : • Pays d'expédition : UKRAINE (UA) 			
Fiche d'imputation			
référence Douanes	date	quantité	statut des quantités
██████████	27/10/2025	0,47 KGM	Imputé
solde disponible : 0,008 KGM		calculé à la date du : 26/02/2026	

III. Points d'attention

3.1 LA MENTION SPÉCIALE H7300

Les déclarants peuvent enregistrer des déclarations en douane anticipées comportant des erreurs liées au GUN. En effet, les messages d'alerte sont seulement informatifs au stade de l'anticipation.

En revanche, au moment de la demande d'acceptation ou de la notification de présentation, les messages d'alertes GUN deviennent bloquants : il s'agit d'un rejet GUN.

Dans certains cas d'erreur, l'acceptation de la déclaration reste techniquement possible si le déclarant force la déclaration en ajoutant la **mention spéciale H7300 « Je sollicite la validation de ma déclaration malgré le rejet GUN »**.

Les cas d'utilisation de cette mention spéciale sont restreints car, le déclarant doit justifier aux services douaniers chargés du contrôle les motifs qui l'ont conduit à valider une déclaration comportant des anomalies.

3.1.1 LES CAS DE FIGURE AUTORISÉS

- validation forcée parce que la DI n'est pas dématérialisée

Certains cas impliquent le maintien de la délivrance de la DI au format papier (notamment pour des particuliers ou occasionnels, mais aussi quand la DI ne relève pas du SEMAE). Ces documents n'étant pas dématérialisés dans le système d'information du SEMAE, les numéros de référence correspondants ne sont donc pas reconnus lors des contrôles automatisés. En cas d'utilisation d'une DI non dématérialisée, l'opérateur peut valider sa déclaration en douane en indiquant la mention spéciale H7300. Il n'est pas nécessaire de remplir une fiche d'imputation pour ce document dans la déclaration en douane. En revanche, la déclaration doit faire l'objet d'un contrôle par le bureau de douane.

- validation forcée en cas de DI contenant des anomalies sans incidence sur sa validité

Dans des cas relativement rares, les référentiels utilisés sur la déclaration en douane peuvent évoluer alors que les données contenues dans la DI restent statiques (exemple des nomenclatures douanières qui peuvent évoluer chaque année). Le contrôle automatisé ne s'adapte pas aux évolutions des référentiels et peut occasionner des messages d'alerte. Pour permettre la validation des déclarations en douane concernées, le recours à la mention spéciale H7300 peut être autorisé sous le contrôle du bureau de douane.

- validation forcée en raison d'une erreur technique.

Le message d'alerte T001 relatif à une erreur technique est visible par le service lorsqu'il consulte la déclaration dans DELTA-IE. Le déclarant peut alors forcer la validation de sa déclaration, qui fait l'objet d'un traitement en mode dégradé.

3.1.2 LES EFFETS DU RECOURS À LA MENTION SPÉCIALE H7300

La mention spéciale H7300 permet de valider une déclaration malgré des anomalies détectées par GUN. En contrepartie, la déclaration est contrôlée manuellement par le bureau de douane.

En cas d'utilisation non justifiée de la mention spéciale H7300, la marchandise ne peut pas être libérée : la rectification préalable de la déclaration en douane - ou le dépôt d'une nouvelle déclaration corrigée - sera nécessaire pour permettre le dédouanement et rendre possible l'enregistrement des imputations dans le système d'information du SEMAE.

3.2 L'IDENTIFICATION DE L'IMPORTATEUR PAR SON EORI

Lorsqu'une DI est référencée dans la déclaration en douane, un contrôle de cohérence automatique porte sur l'identité de l'importateur. Le numéro EORI de l'importateur déclaré en douane doit donc correspondre à l'EORI de l'importateur prévu par la DI. L'importateur doit donc prêter une attention particulière à l'exactitude du numéro EORI qu'il communique au SEMAE.

La correspondance exigée du numéro EORI porte sur les 11 premiers caractères de l'EORI (FR+SIREN). Une société qui a obtenu l'attribution d'un numéro EORI modernisé à 11 caractères peut donc continuer à utiliser dans DELTA-IE ses DI comportant son ancien EORI à 16 caractères (FR+SIRET). La vérification automatique des 11 premiers caractères garantit que la déclaration en douane et la DI relèvent d'une même personne morale. A terme, en cas de désactivation de l'ancien EORI, il conviendra néanmoins pour cette société de communiquer son EORI actualisé au SEMAE.

3.3 RECTIFICATIONS ET INVALIDATIONS DES DÉCLARATIONS

3.3.1. RECTIFICATIONS AVANT ET APRÈS BAE

Lorsqu'une demande de rectification d'une déclaration en douane est acceptée par le service des douanes, l'imputation des DI est automatiquement mise à jour et le solde en quantité est actualisé.

Attention : des contrôles automatisés sont réalisés sur les demandes de rectification portant sur les déclarations standard et simplifiées, de la même façon que lors du dépôt de la déclaration en douane.

3.3.2. INVALIDATIONS AVANT ET APRÈS BAE

Lorsqu'une déclaration en douane est invalidée dans DELTA-IE (avant ou après BAE), l'imputation de la DI est automatiquement supprimée.

IV. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON AVEC LE SEMAE

4.1 DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La liaison est disponible 7 jours sur 7. En cas de perturbation de la liaison avec le SEMAE, ou en cas d'opération technique programmée, une météo informatique informe les parties prenantes.

4.2 MODALITÉS DE DÉDOUANEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ TECHNIQUE

En cas d'indisponibilité passagère de DELTA-IE, la déclaration en douane ne peut pas être déposée au format électronique. Le déclarant dépose donc sa déclaration en douane au bureau de douane dans le cadre de la procédure de secours de DELTA-IE en prenant soin d'indiquer le numéro de référence des DI utilisées. La fiche d'imputation de DELTA n'étant pas disponible en procédure de secours, l'opérateur doit préciser au bureau de douane, la quantité concernée pour chaque DI utilisée.

Sur la base du numéro de DI transmis, le bureau de douane effectue des vérifications en lien avec le SEMAE. Lors de la reprise de DELTA-IE, la déclaration en douane de régularisation doit faire figurer correctement les références des DI utilisées ainsi que leur fiche d'imputation. L'enregistrement des imputations dans le système d'information du SEMAE est réalisé à ce stade.

En cas d'indisponibilité passagère de la liaison, ou du système d'information du SEMAE, l'opérateur rencontre systématiquement dans DELTA-IE le **message d'alerte « T001 – erreur technique »**. Il est alors autorisé, tout en veillant à compléter correctement la déclaration en douane et la fiche d'imputation requise, à ajouter la **mention spéciale H7300**. Cette déclaration en douane fait alors l'objet d'un contrôle documentaire par le bureau de douane en lien avec le SEMAE. L'imputation de la DI est enregistrée automatiquement dans le SI du SEMAE au moment de la reprise de la liaison ou au moment de la remise en service du SI du SEMAE.

4.3 ASSISTANCE AUX UTILISATEURS

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement pour la liaison GUN-SEMAE, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)** (<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**
- la catégorie d'incident : **services en ligne**
- le composant d'incident : **DELT@-GUN**

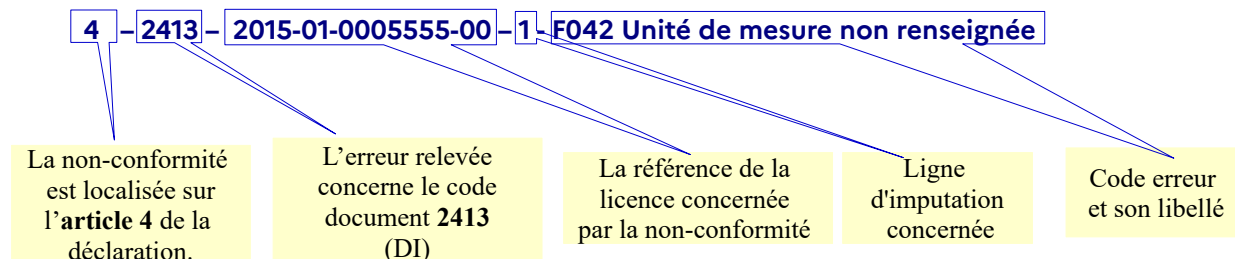
Ces difficultés peuvent également être signalées par mél à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

V. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA

Les déclarations non conformes au plan des contrôles GUN déclenchent un message d'erreur renvoyé au déclarant. Les messages d'erreur peuvent être générés :

- lors de la création d'une déclaration anticipée (pour information) ;
- lors de la modification d'une déclaration anticipée (pour information) ;
- lors de la notification de présentation suite à déclaration anticipée (effet bloquant) ;
- lors de la création d'une déclaration validée directement (effet bloquant) ;
- lors de la demande de rectification avant ou après BAE (effet bloquant).

Comprendre les messages d'erreur – exemple:



Les différents types de messages d'erreur concernant les DI sont codifiés selon le tableau suivant :

Code erreur	Libellé -- explication																		
T001	Erreur technique Ce message apparaît en cas de perturbations techniques sur la liaison entre DELTA et le SI du SEMAE. Les déclarants sont alors autorisés à employer la mention spéciale H7300 pour valider leurs déclarations en douane.																		
F001	Référence du document non reconnue Ce message peut être dû à 3 causes : 1) soit il y a erreur dans la saisie du n° de référence déclarée : Le SI du SEMAE ne reconnaît pas ce numéro de référence. Le déclarant doit vérifier s'il a correctement respecté le format de la référence du document sans oublier de chiffre ou tirets, et sans ajouter de lettre ni modifier un caractère par erreur. Le formalisme à respecter est le suivant (18 caractères dont 3 tirets et 15 chiffres) - <i>exemple</i> : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>2</td><td>0</td><td>2</td><td>5</td><td>-</td><td>0</td><td>1</td><td>-</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td><td>5</td><td>-</td><td>0</td><td>0</td> </tr> </table> 2) soit la référence est exacte mais la DI n'est pas dématérialisée : les DI au format papier qui ne figurent pas dans le SI du SEMAE déclenchent ce type d'erreur. Il est alors nécessaire d'ajouter la mention spéciale H7300 pour déposer la déclaration en douane 3) soit la référence est fautive et le dédouanement n'est pas autorisé	2	0	2	5	-	0	1	-	0	0	0	5	5	5	5	-	0	0
2	0	2	5	-	0	1	-	0	0	0	5	5	5	5	-	0	0		
F022	Document non valide Le document n'est plus valide : son statut est différent de « VAL », par exemple en cas de document épuisé. Dans un tel cas la déclaration ne peut pas être déposée																		
F030	N° de ligne non conforme Pour une DI, le numéro de ligne à indiquer dans la fiche d'imputation DELTA est toujours égal à « 1 »																		
F031	N° de ligne non renseigné Ce message apparaît si le déclarant oublie de renseigner le numéro de ligne dans sa fiche d'imputation DELTA.																		
F032	Produits déclarés non conformes au document Ce message d'erreur apparaît si le code NC déclaré à la douane est différent du numéro nomenclature repris sur la DI.																		
F033	Quantité trop importante sur la fiche d'imputation La quantité déclarée dans DELTA-IE pour l'imputation de la DI doit être inférieure ou égale à la quantité en kilogrammes disponible sur la DI.																		

Code erreur	Libellé -- explication
F034	Unité de mesure non-conforme Pour une DI, l'unité d'imputation à indiquer dans la fiche d'imputation DELTA est toujours égale à « KGM » en lettres majuscules.
F042	Unité de mesure non renseignée La fiche d'imputation doit obligatoirement comporter une unité de mesure. Le champ « unité de mesure et qualifiant » doit donc être renseigné. La déclaration rencontrera notamment ce message si le document 2413 a été indiqué par erreur dans le segment commun (GS) de la déclaration, qui ne permet pas de renseigner cette donnée.
F045	Quantité non renseignée La rubrique « nombre » doit obligatoirement être servie dans la fiche d'imputation de la déclaration. La déclaration rencontrera notamment ce message si le document 2413 a été indiqué par erreur dans le segment commun (GS) de la déclaration, qui ne permet pas de renseigner cette donnée.
F046	Pays d'origine non conforme au document Le code ISO du pays de production des semences figurant sur la DI doit être identique au code ISO du pays d'origine déclaré à la douane.
F047	Importateur non conforme au document Le n° EORI de l'importateur repris sur la déclaration doit être conforme à l'EORI de l'importateur repris sur la DI
F048	Incohérence entre la masse nette de l'article et les données d'imputation Dans la déclaration en douane, la masse nette déclarée pour l'article doit forcément être cohérente avec la quantité déclarée pour l'imputation des DI accompagnant l'article.